



RESOLUTION N°012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, le **Manuel de Gestion des Ressources Humaines**.

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, *le Plan de passation des marchés PP11 modifié du Programme Seuil.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, *le Contrat d'acquisition des équipements et serveurs du projet TIC.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.




Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, *le calendrier et la justification des subventions pour la mise en œuvre des activités « Structuration et lancement d'un programme dédié aux femmes entrepreneures » (AT.2) et « Aide à l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de distribution de téléphones aux femmes » (AT4) du projet TIC.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom, BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, *la version du mois d'octobre 2023 du Plan de suivi-évaluation du Programme Seuil*.

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.




Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, *le Plan de responsabilité financière modifié (FAP), version de septembre 2023*.

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le contrat et l'avenant N°1 au contrat de KPMG du projet TIC, contrat n°026/22/OMCA-Togo/AT/DPM du 20 juin 2023, préalablement approuvés.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: **BABA Stanislas**

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le contrat et l'avenant N°2 au Contrat de VNGI du projet LRAP, contrat n°011/22/OMCA-Togo/AT/DPM du 29 septembre 2023, préalablement approuvés.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.




Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *les Plans de Passation de marchés PP01 à PP11, préalablement approuvés.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le recrutement et le contrat du directeur du suivi -évaluation de l'OMCA-Togo, préalablement approuvés.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.


CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *la promotion de l'assistant à la gestion au poste de directeur administratif et financier de l'OMCA-Togo, préalablement approuvé.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.




Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie et adopte par la présente, *le système de gestion des performances de l'OMCA-Togo, préalablement approuvé.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: **BABA Stanislas**
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie et adopte par la présente, *l'augmentation des salaires du personnel de l'OMCA-Togo, préalablement approuvé.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

CINQUIEME RÉUNION, 19 OCTOBRE 2023 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa cinquième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 06 Octobre 2023 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la cinquième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *les bonus de performances du personnel de l'OMCA-Togo de 2022 et 2023, préalablement approuvés.*

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.




Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo